



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 122480

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes que suscite l'absence de parution du décret relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial et modifiant le code de l'environnement. Les chasses à caractère commercial sont des activités cynégétiques : elles doivent respecter les dispositions des schémas départementaux de gestion cynégétique qui fixent notamment les règles de sécurité. Il n'est donc pas possible de les exonérer de l'application L. 425-3. En revanche, un avis favorable a été émis à un amendement déposé lors des débats devant l'Assemblée nationale sur la proposition de loi portant diverses dispositions d'ordre cynégétique : il s'agissait de faire bénéficier les chasses commerciales d'une exonération de l'application du L. 425-15 limitée aux plans de gestion cynégétique des oiseaux issus de lâchers. Il est à noter que chaque établissement de ce type génère des emplois directs, et indirects hôtellerie, restauration, tourisme, participe au dynamisme des territoires ruraux. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les échéances de la parution de ce futur texte ministériel.

Texte de la réponse

Un large débat a été engagé au sein du Parlement avec deux propositions de loi sur la chasse déposées au Sénat et à l'Assemblée nationale. Les chasses à caractère commercial, en tant qu'activités cynégétiques, doivent respecter les dispositions des schémas départementaux de gestion cynégétiques qui fixent notamment les règles de sécurité. L'article 6 de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture pourra permettre aux établissements de chasse à caractère commercial de bénéficier d'une exonération de l'application de l'article L. 425-15, limitée aux plans de gestion cynégétique des oiseaux issus de lâchers. Pour permettre l'adoption de ce texte qui comprend de nombreuses mesures de simplification, le Gouvernement a inscrit cette proposition de loi au Sénat sur un créneau gouvernemental.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122480

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12126

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 539